

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES

Congrès national du SEIC 2017

6 au 9 février 2017

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS AU CONGRÈS NATIONAL DU SEIC 2017

Le fiduciaire du SEIC, Chris Aylward a nommé l'adjointe au fiduciaire Cathy Morneau (coprésidente) et l'adjoint au fiduciaire Norm Murray (le coprésident) du Comité des résolutions générales du SEIC. Les noms des membres du Comité figurent ci-dessous.

Toute décision ou recommandation du Comité des résolutions doit être ratifiée par les personnes déléguées au Congrès national du SEIC 2017.

Coprésidente et coprésident

Cathy Morneau Adjointe au fiduciaire pour le Québec et la condition féminine, Région de l'Est du Canada

Norm Murray Adjoint au fiduciaire pour l'Ontario et la CISR

Membres

Debbie Morris, Atlantique
Josée Dinardi, Québec
Edith Knopp, RCN
Genie McDougall, Ontario
Christine Dmyterko, Prairies
Sargy Chima, C.B./Yukon

Personnel

Mandy Rocks, conseillère technique du Comité
Lianne Bonneville, adjointe administrative du Comité

Le Comité a étudié 34 résolutions lors des téléconférences qui ont eu lieu les 6 et 7 décembre 2016 et le 23 janvier 2017. Ces résolutions incluent les 9 résolutions qui lui ont été renvoyées par le Comité des résolutions sur les Statuts, soit les résolutions A-25; A-52; A-53; A-54; A-55; A-56; A-57; A-58; et A-67.

Le Comité des résolutions a fixé l'ordre de priorité suivant :

RES C-4:	Recours par l'employeur aux nominations sans concours
RES A-25	Formation pour la p présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national
RES C-13:	Formation et transition
RES C-6A:	Défibrillateurs externes automatisés (DEA)
RES C-22:	Prolongation des conférences sur les DPRI
RES C-17A:	Article 8 des Statuts de l'AFPC – Éléments
RES C-2A:	Marijuana thérapeutique
RES C-1:	Obligation d'adaptation
RES C-20:	Tolérance zéro du harcèlement au travail
RES C-21:	Allergies alimentaires
RES C-8:	Secouriste accrédité aux événements

RÉSOLUTION C-4

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-4, rédigée en ces termes :

TITRE: **RECOURS PAR L'EMPLOYEUR AUX NOMINATIONS SANS CONCOURS**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE L'ONTARIO
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE les membres ont exprimé bien des craintes au sujet du recours par l'employeur à des nominations sans concours; et

ATTENDU QUE ces craintes ont trait à la transparence du processus qui semble truffé de favoritisme et de népotisme; et

ATTENDU QU'il n'y a pas de lignes directrices claires sur l'administration des nominations sans concours :

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) demande un avis juridique sur la légalité de la politique de nomination sans concours et les sujets d'inquiétude connexe; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur l'employeur pour qu'il cesse de procéder à des nominations sans concours; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur l'employeur pour qu'il établisse et publie, à tout le moins, des lignes directrices solides et transparentes afin d'assurer une procédure équitable et transparente; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC présente cette résolution pendant le prochain congrès national de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC).

Motif

La dotation en personnel devrait être objective, équitable et transparente. La LEFP doit être amendée parce qu'elle permet actuellement le recours à des « processus de nomination annoncés ou non annoncés ». Le Comité a confirmé auprès de l'organisme présentateur que l'intention du premier dispositif de la résolution est de demander un avis juridique au conseiller juridique de l'AFPC et non de demander un avis juridique à un conseiller juridique de l'extérieur.

RÉSOLUTION A-25

TITRE: **ARTICLE 14 - FORMATION POUR LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT NATIONAL ET LA VICE-PRÉSIDENTE OU LE VICE-PRESIDENT EXECUTIF NATIONAL**

SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national nouvellement élu ne sont pas tenus de recevoir une formation:

IL EST RESOLU QUE la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national soient tenus de recevoir une formation sur les sujets suivants dans un délai de

trois semaines après leur entrée en fonctions : finances, résolutions, Statuts, règlements et politiques du SEIC et Statuts de l'AFPC.

Motif

Il est de la plus haute importance que la présidente ou le président national et la vice-présidente ou le vice-président exécutif national entrants connaissent bien les règles qui régissent l'Élément et comprennent leur application afin de pouvoir assurer un fort leadership. C'est d'une importance cruciale, particulièrement dans le cas de la présidente ou du président, qui assume la responsabilité ultime à l'égard de l'uniformité de l'application et du respect des Statuts, des directives financières, des politiques, des règlements, etc. Le Comité ne croit pas que la résolution comporte un coût car il estime que le personnel et les dirigeant-e-s antérieurs et actuels pourraient aider à sa mise en œuvre au besoin.

RÉSOLUTION C-13

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-13, rédigée en ces termes :

TITRE: FORMATION ET TRANSITION
SOURCE : CAMRV - ONTARIO
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE les dirigeant-e-s nouvellement élus au sein de l'Exécutif national doivent recevoir une formation avant d'occuper un poste de dirigeant-e élu-e du SEIC :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC dresse et mette en œuvre un plan de formation fondé sur celui de l'AFPC à l'intention de tous ses dirigeant-e-s élus; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce plan de formation soit mis en œuvre au cours des premières réunions des dirigeant-e-s respectifs.

Motif

Les dirigeant-e-s nouvellement élus devraient avoir des occasions d'approfondir leurs connaissances et de développer leurs qualités de dirigeant chef. Il y a lieu de leur donner une formation à bon nombre de sujets dirigeant tels que les règles de procédure, les Statuts, règlements et politiques du SEIC, le règlement des conflits, les rôles et responsabilités, le budget et les directives financières, etc.

Les dirigeant-e-s occupent des postes importants et prennent des décisions importantes au nom des membres. L'Exécutif national a besoin d'un soutien approprié et d'outils lui permettant de bien remplir ses fonctions. Le Comité reconnaît que l'AFPC dispose de ressources et de documentation qui pourraient être utilisées et adaptées aux fins de la formation en question.

Le Comité convient de déferer cette résolution au Comité sur les finances afin de s'assurer que les ressources nécessaires soient affectées à la formation. (Voir les hypothèses à l'Annexe « B »).

RÉSOLUTION MIXTE C-6A

Le Comité a divisé la **Résolution mixte C-6A** en deux parties.

Partie 1

Le Comité recommande l'**adoption** de la 1ère partie de la résolution mixte C-6A (laquelle englobe les résolutions C-6 et C-23), rédigée en ces termes :

TITRE: DEFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISES (DEA)

ATTENDU QUE selon la Fondation des maladies du cœur, environ 45 000 Canadien-ne-s par année subissent un arrêt cardiaque; et

ATTENDU QUE l'augmentation du stress dans les milieux de travail de la fonction publique fédérale peut faire augmenter la fréquence des arrêts cardiaques; et

ATTENDU QUE de nombreux autres employeurs fédéraux, provinciaux, municipaux, industriels et privés et d'autres organisations ont doté leurs lieux de travail de DEA :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur le Conseil du Trésor pour qu'il soit obligatoire de doter tous les lieux de travail de DEA achetés et entretenus par l'employeur et contrôlés par les comités de santé et de sécurité.

Motif

Il n'y a pas de politique nationale ni de règlement fédéral exigeant l'achat de DEA ni que les installations fédérales en doivent dotés. Toutefois, de nombreux ministères et organismes ont pris la décision de mettre des DEA à disposition. Les DEA sauvent des vies, et il y a lieu de faire pression sur le Conseil du Trésor afin qu'il s'assure que des DEA soient accessibles dans tous les lieux de travail. Le Comité constate que l'employeur est tenu d'étudier toute demande de DEA présentée par un Comité local de santé et de sécurité mais qu'il n'est pas obligé de fournir des DEA.

RÉSOLUTION C-22

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-22, rédigée en ces termes :

TITRE: **PROLONGATION DES CONFÉRENCES
SUR LES DPRI**
SOURCE : CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES
DPRI 2016
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE les membres des groupes désignés doivent relever quotidiennement de nombreux défis; et

ATTENDU QUE les membres des groupes désignés qui ont participé à des conférences antérieures sur les Droits de la personne et des relations interraciales (DPRI) ont indiqué dans les évaluations qu'il ne suffit pas d'une journée et demie pour traiter des problèmes et des sujets d'inquiétude; et

ATTENDU QU'une victoire des membres des groupes désignés profite à TOUS les membres :

IL EST RÉSOLU QUE les conférences du SEIC sur les DPRI durent au moins deux journées entières; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cela entre en vigueur immédiatement après le congrès; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds nécessaires soient puisés au budget existant.

Motif

Les évaluations des conférences de 2013 et de 2016 sur les DPRI indiquent clairement que les délégué-e-s auraient voulu disposer de plus de temps pour discuter de ces importantes questions pendant la conférence qui n'a lieu qu'une fois tous les trois ans. Les membres des groupes désignés doivent faire face à de nombreux problèmes et obstacles et ils devraient avoir le temps de bien en traiter. Le Comité convient de déférer cette résolution au Comité sur les finances. Voir les hypothèses à l'Annexe « B ».

RÉSOLUTION MIXTE C-17A

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution mixte C-17A (laquelle englobe les résolutions C-16, C-17 et C-25), rédigée en ces termes :

TITRE: ARTICLE 8 DES STATUTS DE L'AFPC – ÉLÉMENTS

ATTENDU QUE les syndicats sont fondés sur le principe de la démocratie; et

ATTENDU QUE les Statuts de l'AFPC n'empêchent nullement la présidente ou le président national d'un Élément de demander unilatéralement au Conseil national d'administration de mettre cet Élément en administration provisoire ou en tutelle :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 8 des Statuts de l'AFPC soit remanié en ces termes « En tant que principal administrateur de l'Élément,

la présidente nationale ou le président national d'un Élément doit obtenir l'autorisation, par un vote à la majorité des 2/3 des voix de l'Exécutif national de l'Élément, avant de demander au Conseil national d'administration de mettre l'Élément en administration provisoire ou en tutelle », et que cela entre en vigueur à la fin du congrès national de 2018 de l'AFPC.

Motif

La décision de mettre un Élément de l'AFPC en administration provisoire ou en tutelle est une très importante décision prise par le Conseil national d'administration de l'AFPC. Tout-e président-e d'Élément devrait être tenu d'obtenir l'appui des deux tiers des membres de l'Exécutif national de l'Élément avant de demander au Conseil national d'administration de prendre pareille décision.

RÉSOLUTION MIXTE C-2A

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution mixte C-2A (laquelle englobe les résolutions C-2 et C-3), rédigée en ces termes :

TITRE: MARIJUANA THERAPEUTIQUE

ATTENDU QUE la communauté médicale canadienne et Santé Canada reconnaissent la marijuana en tant que substance dont la prescription est utile et efficace pour traiter de nombreux troubles médicaux; et

ATTENDU QUE la consommation de marijuana en tant que traitement prescrit augmente chez nos membres; et

ATTENDU QUE le prix de la marijuana thérapeutique imposé par les producteurs autorisés est prohibitif, que le coût du matériel prescrit (soit habituellement un vaporisateur) est également prohibitif et que cela ne rend pas le traitement facilement accessible à nos membres; et

ATTENDU QUE le prix de la marijuana thérapeutique est habituellement inférieur à celui des médicaments sur ordonnance

qu'elle remplace et que cela réduit les frais permanents de notre régime de soins de santé :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) afin qu'elle négocie avec l'employeur l'assujettissement de la marijuana thérapeutique et du matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande au Conseil national mixte d'inciter l'employeur à assujettir la marijuana thérapeutique et le matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique.

Motif

La marijuana thérapeutique sert de plus en plus à traiter de nombreux troubles de santé. Malheureusement, de nombreux régimes d'assurance-maladie complémentaire, y compris le Régime de soins de santé de la fonction publique RSSFP, ne couvrent pas la marijuana thérapeutique, principalement parce qu'un DIN ne lui a pas été attribué ou qu'elle n'est pas recommandée par Santé Canada. L'AFPC devrait faire tous les efforts possibles pour voir à ce que le RSSFP couvre la marijuana thérapeutique malgré cela. Le matériel connexe devrait également être couvert par le régime.

RÉSOLUTION C-1

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-1, rédigée en ces termes :

TITRE:	OBLIGATION D'ADAPTATION
SOURCE :	CONSEIL REGIONAL DE L'ONTARIO
LANGUE DE DÉPART :	Anglais

ATTENDU QUE leur employeur ne prend pas en temps opportun des mesures d'adaptation aux besoins des membres ayant un handicap; et

ATTENDU QUE l'adaptation ne se déroule pas dans un délai raisonnable :

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) fasse pression sur la direction supérieure pour qu'elle prenne plus rapidement des mesures d'adaptation quand elle prend connaissance du besoin; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC s'assure que la direction se conforme à la Politique du Conseil du Trésor sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

Motif

Malheureusement, l'employeur met énormément de temps à prendre même des mesures d'adaptation simples. Si l'adaptation n'est pas assurée en temps opportun, il faut attirer l'attention sur la question de la direction supérieure, par l'entremise des Comités de Consultation Syndicale Patronale (CCSP) régional et national, et au besoin celle de l'administrateur général, qui est chargé de mettre en œuvre la Politique du Conseil du Trésor sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

RÉSOLUTION C-20

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-20, rédigée en ces termes :

TITRE:	TOLERANCE ZÉRO DU HARCELEMENT AU TRAVAIL
SOURCE :	CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES DPRI 2016
LANGUE DE DÉPART :	Anglais

ATTENDU QUE le SEIC une politique sur le profilage injuste; et

ATTENDU QUE de nombreux incidents d'intimidation et de comportements agressifs se produisent en milieu de travail; et

ATTENDU QUE les cas de troubles de santé mentale augmentent en raison du harcèlement en milieu de travail; et

ATTENDU QUE l'employeur fait la promotion d'une tolérance zéro du harcèlement en milieu de:

IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé que le point suivant soit inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions du Comité national de consultation patronale-syndicale (CNCPS): tolérance zéro du harcèlement en milieu de; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC demande à l'employeur que tout cas de harcèlement fasse l'objet d'une enquête, qu'il soit documenté et que des mesures correctives appropriées soient prises; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC demande à l'employeur de présenter au syndicat un rapport sur tout cas de harcèlement au travail qui lui est signalé.

Motif

L'employeur prétend appuyer la tolérance zéro du harcèlement au travail. Le fait d'inscrire la question en tant que point permanent à l'ordre du jour du CNCPS permettra d'obliger l'employeur à s'occuper activement de cette importante question.

RÉSOLUTION C-21

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-21, rédigée en ces termes :

TITRE: **ALLERGIES ALIMENTAIRES**
SOURCE : CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES
DPRI 2016
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE les allergies alimentaires sont de plus en plus courantes; et

ATTENDU QUE le nombre des membres ayant indiqué qu'ils ont de telles allergies sévères ont augmenté; et

ATTENDU QUE ces allergies peuvent causer des réactions et même mettre la vie en danger :

IL EST RÉSOLU QUE si un membre ou plus participant à une réunion syndicale du SEIC signale une allergie alimentaire, tous les participant-e-s à cette réunion soient avisés des allergies signalées avant la réunion; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les allergies alimentaires signalées soient rappelées aux participant-e-s au début de toute réunion syndicale; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'aucun des aliments auxquels des membres ont signalé qui peuvent causer une allergie ne soit permis sur les lieux des réunions syndicales; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC assure le retrait des aliments allergènes signalés.

Motif

Le SEIC s'est engagé à niveler les obstacles à la participation à tous ses événements afin que tous les membres puissent y prendre part pleinement. Le SEIC doit continuer à faire tous ses efforts pour éliminer les aliments qui ont un effet négatif sur tout membre.

La consœur Christine Dmyertko demande que soit consignée sa dissidence à la recommandation du Comité.

RÉSOLUTION C-8

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-8, rédigée en ces termes :

TITRE: SECOURISTE ACCREDITÉ AUX
EVÉNEMENTS
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le SEIC doit assurer la sécurité de tous les délégué-e-s au cours de ses réunions; et

ATTENDU QUE le SEIC a une politique sur la détermination de coordinatrices ou coordinateurs de la lutte contre le harcèlement et que la sécurité des personnes fait partie de la prestation d'un espace de réunion sécuritaire :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse tous les efforts nécessaires pour retenir les services d'au moins un secouriste accrédité avant le début de tout congrès ou conférence et pour identifier cette personne à l'assemblée.

Motif

Le Comité a confirmé avec l'auteur de la résolution que « secouriste accrédité » s'entend d'une personne qui a un certificat en premiers soins. La désignation d'un secouriste accrédité aux fins des conférences et congrès du SEIC contribuerait grandement à la sécurité des membres.

RÉSOLUTION C-5

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-5, rédigée en ces termes :

TITRE: REDDITION DE COMPTES PAR LES
DIRIGEANT-E-S ELUS
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE L'ONTARIO
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QU'il importe d'être ouverts et transparents avec les membres; et

ATTENDU QUE les dirigeant-e-s élus devraient être tenus de rendre des comptes aux membres qu'ils servent; et

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration (CNA) de l'Alliance de la fonction publique du Canada distribue les procès-verbaux de ses réunions :

IL EST RÉSOLU QUE le Comité exécutif de l'Alliance (CEA) distribue les procès-verbaux de ses réunions comme le fait le CNA de l'AFPC.

Motif

Les procès-verbaux approuvés des réunions du Conseil national d'administration de l'AFPC sont transmis électroniquement à toutes les sections locales. La distribution des procès-verbaux du CEA de la même manière accroîtra la transparence et permettra de mieux comprendre les questions dont traitent les dirigeant-e-s et les décisions qu'ils prennent.

RÉSOLUTION MIXTE C-7A

Le Comité recommande **l'adoption** de la résolution mixte C-7A (laquelle englobe les résolutions C-7 et C-24) rédigée en ces termes :

TITRE: POLITIQUE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL SANS PARFUM

ATTENDU QU'il est reconnu que les produits odorants, y compris les parfums, les eaux de Cologne, les produits après-rasage, les désodorisants, les fixatifs et les produits de nettoyage peuvent avoir des effets négatifs sur la santé variant de la légère irritation à de graves incapacités et même à la mort; et

ATTENDU QU'il est aussi reconnu que les produits chimiques présents dans notre environnement, y compris ceux que comprennent les produits odorants, peuvent nuire à la qualité de l'air intérieur; et

ATTENDU QUE nos membres passent la majorité de leurs heures de veille dans leur lieu de travail; et

ATTENDU QUE l'employeur a pour responsabilité de faire régner la santé et la sécurité dans le lieu de travail de tous ses employé-e-s :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur tous les ministères qui emploient nos membres afin qu'ils mettent en œuvre une politique anti-parfum dans tous les lieux de travail en consultation avec le syndicat.

Motif

Les produits parfumés ont de graves effets sur de nombreux membres, et le SEIC défend depuis longtemps le droit des membres ayant des polysensibilités chimiques à des mesures d'adaptation en milieu de travail. La mise en œuvre d'une politique anti-parfum en milieu de travail, particulièrement s'il est possible de la faire appliquer, aiderait à améliorer les conditions de travail et la vie de tous les membres.

RÉSOLUTION C-9

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-9, rédigée en ces termes :

TITRE: **TROUSSE D'ORIENTATION**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE les participant-e-s à la Conférence sur les Droits de la personne et des relations interraciales (DPRI) ont relevé des lacunes dans les communications, les ressources et les avantages relatifs à la sensibilisation à l'auto-identification :

IL EST RÉSOLU QUE l'instance nationale du SEIC collabore avec le CDPRI pour créer une page d'accueil à intégrer à la trousse d'orientation à l'intention de tous les membres du syndicat.

Motif

Il y a bien des années, une trousse d'orientation a été établie. Elle comprenait de nombreux documents et ressources visant à aider les nouveaux président-e-s des sections locales et les nouveaux membres. Le Comité d'orientation devrait mettre cette trousse à jour et y ajouter une page d'accueil établie de concert avec le CDPRI.

RÉSOLUTION MIXTE C-10A

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution mixte C-10A (laquelle englobe les résolutions C-10 et C-11), rédigée en ces termes :

TITRE: COMPOSITION DU PERSONNEL

ATTENDU QUE la composition du personnel des bureaux régionaux et national n'est pas le reflet de la composition des membres; et

ATTENDU QUE le Syndicat de l'Emploi et l'Immigration du Canada (SEIC) n'exécute pas son mandat de syndicat progressiste en engageant des membres des groupes désignés au sein de son personnel ; et

ATTENDU QUE notre syndicat doit être le reflet de ses membres et en être représentatif; et

IL EST RÉSOLU QUE cette résolution remplace la résolution en instance 05/D-40; et

IL EST RÉSOLU QUE l'Exécutif national dresse, de concert avec le Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB), un plan d'équité en matière d'emploi englobant un programme de mentorat; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC dresse une liste substantielle de personnes faisant partie de groupes désignés aux fins de la dotation de tous les postes du SEIC afin que son personnel soit représentatif de ses membres; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cela entre en vigueur à la fin du Congrès triennal de 2017 du SEIC.

Motif

Le SEIC a pour priorité en tant que syndicat et devrait avoir pour priorité en tant qu'employeur de favoriser la pleine équité en matière d'emploi et de prendre des mesures permettant d'assurer la pleine participation et le plein avancement des membres de groupes qui ont été sous-représentés par le passé.

RÉSOLUTION C-12

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-12, rédigée en ces termes :

TITRE: **PROCÉDURE DE DOTATION EN
GESTION DES TALENTS**
SOURCE : CAMRV - ONTARIO
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE la gestion des talents n'est pas une pratique objective de dotation en personnel et qu'elle témoigner de favoritisme dans la sélection :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC conteste la procédure de gestion des talents de l'employeur.

Motif

L'Emploi et développement social du Canada (EDSC) a mis en œuvre la gestion des talents dans le cadre de sa politique de dotation en personnel sans consulter le syndicat. Cette pratique arbitraire et inéquitable manque d'objectivité et de transparence et il y a lieu d'y mettre fin.

RÉSOLUTION C-14

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-14, rédigée en ces termes :

TITRE: **LES RESSOURCES NATURELLES EN
EAU**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le Fonds de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada (AFPC) pour la justice sociale est la plus grande initiative qui ait été prise par l'AFPC;

ATTENDU QU'UN des mandats du Fonds de l'AFPC pour la justice sociale consiste à appuyer les initiatives canadiennes de développement et de lutte contre la pauvreté et l'éducation des travailleurs et travailleuses au Canada;

ATTENDU QUE l'épuisement et la pollution des ressources naturelles en eau du Canada leur fait courir le risque d'une contamination permanente :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC demande à l'AFPC de créer un groupe de sensibilisation à la nécessité de protéger les ressources naturelles en eau du Canada.

Motif

L'eau est une ressource publique qu'il y a lieu de protéger. Une politique sur l'eau a été adoptée pendant le congrès national de 2015 de l'AFPC et a été déferée au Comité permanent du CNA de l'AFPC sur l'environnement. L'AFPC devrait établir des documents permettant de sensibiliser les membres et de voir à ce qu'ils s'impliquent dans la protection de nos ressources naturelles en eau.

RÉSOLUTION C-15

Le Comité a divisé la **Résolution C-15** en deux parties.

Partie 1

Le Comité recommande le **l'adoption** de la 1ère partie de la résolution C-15, rédigée en ces termes :

TITRE: ADAM CAPAY
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le détenu autochtone Adam Capay est en isolement cellulaire à la prison provinciale de Thunder Bay depuis plus de quatre années; et

ATTENDU QUE le *Globe and Mail* a fait connaître la situation de M. Capay; e t

ATTENDU QUE le *Globe and Mail* a révélé que Yasir Naqvi, ancien ministre des Services correctionnels de l'Ontario, et l'actuel ministre David Ozazietti ainsi que le ministère des Services correctionnels connaissaient la situation de M. Capay et avaient décidé de la négliger :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC demande à l'AFPC d'exiger par tous les moyens nécessaires que Kathleen Wynne, Première ministre de l'Ontario, demande à messieurs Naqvi et Ozazietti de démissionner sur-le-champ et les retire du conseil des ministres.

Motif

Adam Capay a été en isolement cellulaire pendant quatre ans, ce qui veut dire que sa cellule était éclairée à longueur de journée. Il est prétendu que M. Navqui et M. Ozazietti, actuel et ancien ministres des Services correctionnels, étaient conscients de ce recours prolongé à l'isolement cellulaire. Les autorités gouvernementales devraient être tenues responsables de leur non-intervention et de ne pas avoir mis fin à ce flagrant déni de justice.

RÉSOLUTION C-15

Le Comité a divisé la **Résolution C-15** en deux parties.

Partie 2

Le Comité recommande le **l'adoption** de la 2^e partie de la résolution C-15, rédigée en ces termes :

TITRE: ADAM CAPAY
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le détenu autochtone Adam Capay est en isolement cellulaire à la prison provinciale de Thunder Bay depuis plus de quatre années; et

ATTENDU QUE le *Globe and Mail* a fait connaître la situation de M. Capay; et

ATTENDU QUE le *Globe and Mail* a révélé que Yasir Naqvi, ancien ministre des Services correctionnels de l'Ontario, et l'actuel ministre David Ozazietti ainsi que le ministère des Services correctionnels connaissaient la situation de M. Capay et avaient décidé de la négliger :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC demande à l'AFPC de prendre tous les moyens nécessaires pour exiger que Ralph Goodale, ministre fédéral de la Sécurité publique, et Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice, entreprennent sans tarder une réforme du système carcéral du Canada en mettant l'accent sur l'élimination de l'isolement cellulaire en tant que mesure disciplinaire.

Motif

Le recours à l'isolement cellulaire est de plus en plus rejeté en tant que moyen de punir les détenus dans bien des pays. Le traitement torturant et inacceptable des détenus doit être interdit dans toutes les prisons canadiennes, qu'elles relèvent de la compétence fédérale ou provinciale.

Il est inacceptable qu'Adam Capay ait fait l'objet d'un isolement cellulaire pendant des années consécutives, et le Comité a convenu que l'AFPC doit inciter le gouvernement fédéral à entreprendre une réforme attendue depuis trop longtemps déjà.

RÉSOLUTION C-18

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-18, rédigée en ces termes :

TITRE:	COUT DE LA PARTICIPATION AUX CONGRES REGIONAUX DE L'AFPC
SOURCE :	CONSEIL REGIONAL DES PRESIDENT-E- S DU SEIC-SASKATCHEWAN
LANGUE DE DÉPART :	Anglais

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction Publique du Canada (AFPC) tient des congrès régionaux pendant lesquels les affaires de l'AFPC sont traitées et des membres sont élus à différents postes;

ATTENDU QUE les sections locales et d'autres délégué-e-s sont actuellement tenus de payer leurs propres frais de participation et de compenser leur perte de rémunération au-delà de ce que prévoit l'aide aux délégué-e-s; et

ATTENDU QUE les petites sections locales n'ayant que peu de fonds sont défavorisées et n'ont souvent pas les moyens d'envoyer des délégué-e-s aux congrès; et

ATTENDU QUE l'AFPC reçoit la plus importante part des cotisations retenues :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC paie au moins les 2/3 des dépenses et de la compensation de rémunération perdue de tous les délégué-e-s admissibles aux congrès régionaux, qu'elle y procède sans majorer les cotisations et qu'elle commence à les payer aux fins des congrès régionaux de 2020 de l'AFPC.

Motif

Chaque région de l'AFPC a sa formule de détermination du nombre des délégué-e-s qui peuvent être envoyés au congrès et chaque région finance ses délégué-e-s différemment. Voir à ce qu'au moins les 2/3 du financement soient payés réduirait le fardeau financier imposé aux sections locales.

RÉSOLUTION C-19

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution C-19, rédigée en ces termes :

TITRE: **COUT DE LA PARTICIPATION AUX
CONGRES REGIONAUX DE L'AFPC**
SOURCE : **CONSEIL REGIONAL DU MANITOBA DU
SEIC**
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE l'AFPC tient des congrès régionaux pendant lesquels les affaires de l'AFPC sont traitées et des membres sont élus à différents postes;

ATTENDU QUE les sections locales et d'autres délégué-e-s sont actuellement tenus de payer leurs propres frais de participation et de compenser leur perte de rémunération au-delà de ce que prévoit l'aide aux délégué-e-s;

ATTENDU QUE les petites sections locales n'ayant que peu de fonds sont défavorisées et n'ont souvent pas les moyens d'envoyer des délégué-e-s aux congrès;

ATTENDU QUE l'AFPC reçoit la plus importante part des cotisations retenues :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC Prairies paie toutes les dépenses et la compensation de rémunération perdue de tous les délégué-e-s admissibles au congrès régional de l'AFPC-Prairies, qu'elle y procède sans majorer les cotisations et qu'elle commence à les payer aux fins du congrès régional de 2020 de l'AFPC-Prairies.

Motif

Le fait de financer intégralement la participation des délégué-e-s au Congrès régional des Prairies de l'AFPC aiderait à assurer une pleine participation et éliminerait le fardeau qui pèse sur les sections locales. Le Comité reconnaît que la résolution ne porte que sur le congrès de la région des Prairies. Appuyer la résolution signifie non pas que seule la région des Prairies devrait recevoir un plein financement mais que la question du plein financement devrait être examinée par le congrès de l'AFPC.

Résolutions avec recommandation de rejet

RÉSOLUTION MIXTE C-6A

Le Comité a divisé la **Résolution mixte C-6A** en deux parties.

Partie 2

Le Comité recommande le **rejet** de la 2e partie de la résolution mixte C-6A (laquelle englobe les résolutions C-6 et C-23), rédigée en ces termes :

TITRE: DÉFIBRILLATEURS EXTERNES
AUTOMATISÉS (DEA)
SOURCE : COMITÉ RÉGIONAL DU SEIC-ONTARIO
DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SUR LA
SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LA SURETÉ
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE selon la Fondation des maladies du cœur, environ 45 000 Canadien-ne-s par année subissent un arrêt cardiaque; et

ATTENDU QUE l'augmentation du stress dans les milieux de travail de la fonction publique fédérale peut faire augmenter la fréquence des arrêts cardiaques; et

ATTENDU QUE de nombreux autres employeurs fédéraux, provinciaux, municipaux, industriels et privés et d'autres organisations ont doté leurs lieux de travail de DEA :

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tant que l'employeur n'aura pas doté tous les lieux de travail de DEA, il permettra au syndicat de fournir les DEA, d'assurer leur entretien et de donner la formation nécessaire dans les bureaux où il y est disposé.

Motif

Le Comité reconnaît l'importance d'avoir des DEA dans tous les lieux de travail, mais il trouve que la résolution, telle qu'elle est formulée, serait difficile à mettre en œuvre.

La consoeur Genie McDougall demande que soit consignée sa dissidence à la recommandation du Comité.

RÉSOLUTION A-52

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution A-52.

TITRE: SECTION 5 - MANDAT DU CDPRI
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QU'il n'y a pas actuellement de relation hiérarchique entre les comités régionaux sur les DPRI et le comité national sur les DPRI :

IL EST RÉSOLU QUE le point 5 du mandat du CDPRI soit modifié par l'addition de ce qui suit :

« de collaborer avec les comités régionaux sur les DPRI ».

Motif

Toutes les résolutions ayant trait au mandat et au fonctionnement du Comité sur les DPRI ont été renvoyées au Comité des résolutions générales par le Comité des résolutions sur les Statuts du SEIC. Le Comité croit fermement que toutes les questions abordées dans ces résolutions devraient être traitées par les délégué-e-s à la Conférence sur les DPRI plutôt que par les délégué-e-s au congrès du SEIC.

RÉSOLUTION A-53

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution A-53.

TITRE: L'ARTICLE 5 DU MANDAT DU COMITE
NATIONAL SUR LES DPRI
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QU'il n'y a pas actuellement de communication ni d'échange d'information entre le comité national et les comités régionaux sur les DPRI :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 5 du mandat du Comité national sur les DPRI soit amendé par l'addition de ce qui suit : «de collaborer avec les comités régionaux sur les DPRI »; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un-e représentant-e de chaque groupe régional sur l'équité tiene une réunion, par téléconférence, avec le Comité national sur les DPRI une fois par année après le congrès de 2017 du SEIC.

Motif

Toutes les résolutions ayant trait au mandat et au fonctionnement du Comité sur les DPRI ont été renvoyées au Comité des résolutions générales par le Comité des résolutions sur les Statuts du SEIC. Le Comité croit fermement que toutes les questions abordées dans ces résolutions devraient être traitées par les délégué-e-s à la Conférence sur les DPRI plutôt que par les délégué-e-s au congrès du SEIC.

RÉSOLUTION A-54

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution A-54.

TITRE: **POINT 5 –MANDAT DU COMITE NATIONAL SUR LES DPRI**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QU'il n'y pas actuellement de relation explicite entre les comités régionaux sur les DPRI ou l'équité et la ou le VPN dans le mandat du CDPRI national :

IL EST RÉSOLU QUE le point 5 du mandat du CDPRI soit modifié par l'addition de ce qui suit : « de collaborer avec les comités régionaux sur les DPRI ou l'équité ».

Motif

Toutes les résolutions ayant trait au mandat et au fonctionnement du Comité sur les DPRI ont été renvoyées au Comité des résolutions générales par le Comité des résolutions sur les Statuts du SEIC. Le

Comité croit fermement que toutes les questions abordées dans ces résolutions devraient être traitées par les délégué-e-s à la Conférence sur les DPRI plutôt que par les délégué-e-s au congrès du SEIC.

RÉSOLUTION A-55

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution A-55.

TITRE: **POINT 5 –MANDAT DU COMITE
NATIONAL SUR LES DPRI - PRESENTER
DES RECOMMANDATIONS**

SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON

LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le SEIC est un syndicat axé sur la prestation de services et qu'un de ses principaux mandats consiste à améliorer les conditions de travail de tous ses membres; et

ATTENDU QUE l'employeur met à jour de temps à autre ses politiques sur l'équité en matière d'emploi; et

ATTENDU QUE ces politiques sur l'équité influencent tous les membres du SEIC :

IL EST RÉSOLU QUE le point 5 du mandat du CDPRI soit mis à jour par l'addition de ce qui suit :

d'examiner les politiques de dotation en personnel de l'employeur du point de vue de l'équité et de présenter des recommandations à leur sujet à l'Exécutif national par l'entremise de la ou du VPN aux DPRI.

Motif

Toutes les résolutions ayant trait au mandat et au fonctionnement du Comité sur les DPRI ont été renvoyées au Comité des résolutions générales par le Comité des résolutions sur les Statuts du SEIC. Le Comité croit fermement que toutes les questions abordées dans ces résolutions devraient être traitées par les délégué-e-s à la Conférence sur les DPRI plutôt que par les délégué-e-s au congrès du SEIC.

RÉSOLUTION A-56

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution A-56.

TITRE: **POINT 7 DU MANDAT - LES DELEGUE-E-S
A LA CONFERENCE**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le SEIC s'efforce d'être un syndicat inclusif et accessible à tous ses membres et militant-e-s :

IL EST RÉSOLU QUE le point 7 du mandat du CDPRI soit amendé en ces termes :

ii) Les délégué-e-s à la Conférence sur les DPRI comprendront les huit (8) membres du CDPRI et quarante (40) délégué-e-s accrédités répartis entre les quatre (4) groupes désignés, la parité de genre étant respectée et compte tenu de la représentation des différentes régions et des membres des deux langues officielles.

Motif

Toutes les résolutions ayant trait au mandat et au fonctionnement du Comité sur les DPRI ont été renvoyées au Comité des résolutions générales par le Comité des résolutions sur les Statuts du SEIC. Le Comité croit fermement que toutes les questions abordées dans ces résolutions devraient être traitées par les délégué-e-s à la Conférence sur les DPRI plutôt que par les délégué-e-s au congrès du SEIC.

RÉSOLUTION A-57

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution A-57.

TITRE: **POINT 7 DU MANDAT - LA SELECTION
DES DELEGUE-E-S**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE le SEIC s'efforce d'être un syndicat transparent et équitable :

IL EST RÉSOLU QUE le point 7 du mandat du CDPRI soit amendé par l'addition de ce qui suit :

La sélection des délégué-e-s ne sera pas influencée par les noms des candidat-e-s.

Motif

Toutes les résolutions ayant trait au mandat et au fonctionnement du Comité sur les DPRI ont été renvoyées au Comité des résolutions générales par le Comité des résolutions sur les Statuts du SEIC. Le Comité croit fermement que toutes les questions abordées dans ces résolutions devraient être traitées par les délégué-e-s à la Conférence sur les DPRI plutôt que par les délégué-e-s au congrès du SEIC.

RÉSOLUTION A-58

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution A-58.

TITRE: **MANDAT DU CDPRI**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE certains délégué-e-s et observateurs et observatrices à la conférence sur les DPRI présentent des comptes rendus à leur section locale ou à leur région, ou aux deux, après leur retour; et

ATTENDU QUE la reddition de comptes consiste souvent à présenter un compte rendu aux membres relevant de sa compétence :

IL EST RÉSOLU QUE la personne qui préside le CDPRI présente, de concert avec les membres de ce comité, un rapport écrit sur les activités et les initiatives du CDPRI au cours de la conférence triennale sur la DPRI; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le mandat du CDPRI soit amendé en conséquence.

Motif

Toutes les résolutions ayant trait au mandat et au fonctionnement du Comité sur les DPRI ont été renvoyées au Comité des résolutions générales par le Comité des résolutions sur les Statuts du SEIC. Le Comité croit fermement que toutes les questions abordées dans ces résolutions devraient être traitées par les délégué-e-s à la Conférence sur les DPRI plutôt que par les délégué-e-s au congrès du SEIC.

RÉSOLUTION A-67

Le Comité recommande le **rejet** de la résolution A-67.

TITRE:	ÉLÉMENT EN TUTELLE
SOURCE :	CONSEIL REGIONAL DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE
LANGUE DE DÉPART :	Anglais

ATTENDU QU'aucune disposition ne permet à l'Exécutif national de l'Élément de présenter sa position si la présidente ou le président de l'Élément demande que celui-ci soit mis en tutelle:

IL EST RESOLU QUE le Conseil national d'administration ne mette pas un Élément en tutelle sans que l'Exécutif national de cet Élément puisse présenter au CNA un rapport approuvé par l'organe directeur de l'Élément.

Motif

Le Comité a discuté très longuement de cette résolution. Le Comité approuve vigoureusement l'intention de la résolution, et plus précisément le fait que l'Exécutif d'un Élément devrait avoir l'occasion de présenter son avis au Conseil national d'administration de l'AFPC avant que celui-ci prenne la décision de mettre l'Élément en tutelle. Toutefois, la résolution telle qu'elle est rédigée actuellement dicte au Conseil national d'administration de donner cette occasion, et le Comité tient pour acquis qu'elle serait jugée irrecevable. Le Comité reconnaît qu'il existe une autre résolution qui est mieux formulée et qui traite mieux de la question,

Les membres suivants souhaitent qu'il soit consigné qu'ils s'opposent à la recommandation du Comité : Josée Dinardi, Christine Dmyterko, Edith Knopp, et Norm Murray.

ANNEXE «A»

RÉSOLUTIONS COMPRISES DANS D'AUTRES RÉSOLUTIONS ET RÉSOLUTIONS MIXTES

Résolution mixte C-2A (laquelle englobe les résolutions C-2 et C-3)

RÉSOLUTION C-2

TITRE: MARIJUANA THÉRAPEUTIQUE
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE la communauté médicale canadienne et Santé Canada reconnaissent la marijuana en tant que substance dont la prescription est utile et efficace pour traiter de nombreux troubles médicaux; et

ATTENDU QUE la consommation de marijuana en tant que traitement prescrit augmente chez nos membres; et

ATTENDU QUE le prix de la marijuana thérapeutique imposé par les producteurs autorisés est prohibitif, que le coût du matériel prescrit, soit habituellement un vaporisateur, est également prohibitif et que cela ne rend pas le traitement facilement accessible à nos membres; et

ATTENDU QUE le prix de la marijuana thérapeutique est habituellement inférieur à celui des médicaments sur ordonnance qu'elle remplace et que cela réduit les frais permanents de notre régime de soins de santé :

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) fasse pression sur l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) afin qu'elle négocie avec l'employeur l'assujettissement de la marijuana thérapeutique et du matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande au Conseil national mixte (CNM) d'inciter l'employeur à assujettir la marijuana

thérapeutique et le matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique.

RÉSOLUTION C-3

TITRE: **MARIJUANA THERAPEUTIQUE**
SOURCE : **CONSEIL REGIONAL DE L'ONTARIO**
LANGUE DE DÉPART : **Anglais**

ATTENDU QUE la communauté médicale canadienne et Santé Canada reconnaissent la marijuana en tant que substance dont la prescription est utile et efficace pour traiter de nombreux troubles médicaux; et

ATTENDU QUE la consommation de marijuana en tant que traitement prescrit augmente chez nos membres; et

ATTENDU QUE le prix de la marijuana thérapeutique imposé par les producteurs autorisés est prohibitif, que le coût du matériel prescrit, soit habituellement un vaporisateur, est également prohibitif et que cela ne rend pas le traitement facilement accessible à nos membres; et

ATTENDU QUE le prix de la marijuana thérapeutique est habituellement inférieur à celui des médicaments sur ordonnance qu'elle remplace et que cela réduit les frais permanents de notre régime de soins de santé :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) afin qu'elle négocie avec l'employeur l'assujettissement de la marijuana thérapeutique et du matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande au Conseil national mixte d'inciter l'employeur à assujettir la marijuana thérapeutique et le matériel connexe, tel que les vaporisateurs, au Régime de soins de santé de la fonction publique.

Résolution mixte C-6A (laquelle englobe les résolutions C-6 et C-23)

RÉSOLUTION C-6

TITRE: DEFIBRILLATEURS EXTERNES
AUTOMATISES (DEA)
SOURCE : COMITE REGIONAL DU SEIC-ONTARIO
DE SANTE ET DE SECURITE SUR LA
SANTE, LA SECURITE ET LA SURETE
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE selon la Fondation des maladies du cœur, environ 45 000 Canadien-ne-s par année subissent un arrêt cardiaque; et

ATTENDU QUE l'augmentation du stress dans les milieux de travail de la fonction publique fédérale peut faire augmenter la fréquence des arrêts cardiaques; et

ATTENDU QUE de nombreux autres employeurs fédéraux, provinciaux, municipaux, industriels et privés et d'autres organisations ont doté leurs lieux de travail de DEA :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur le Conseil du Trésor pour qu'il soit obligatoire de doter tous les lieux de travail de DEA achetés et entretenus par l'employeur et contrôlés par les comités de santé et de sécurité ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tant que l'employeur n'aura pas doté tous les lieux de travail de DEA, il permettra au syndicat de fournir les DEA, d'assurer leur entretien et de donner la formation nécessaire dans les bureaux où il y est disposé.

RÉSOLUTION C-23

TITRE: DEFIBRILLATEURS EXTERNES
AUTOMATISES (DEA)
SOURCE : SECTION LOCAL 00570
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE selon la Fondation des maladies du cœur, environ 45 000 Canadien-ne-s par année subissent un arrêt cardiaque; et

ATTENDU QUE l'augmentation du stress dans les milieux de travail de la fonction publique fédérale peut faire augmenter la fréquence des arrêts cardiaques; et

ATTENDU QUE de nombreux autres employeurs fédéraux, provinciaux, municipaux, industriels et privés et d'autres organisations ont doté leurs lieux de travail de DEA :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur le Conseil du Trésor pour qu'il soit obligatoire de doter tous les lieux de travail de DEA achetés et entretenus par l'employeur et contrôlés par les comités de santé et de sécurité ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tant que l'employeur n'aura pas doté tous les lieux de travail de DEA, il permettra au syndicat de fournir les DEA, d'assurer leur entretien et de donner la formation nécessaire dans les bureaux où il y est disposé.

Résolution mixte C-7A (laquelle englobe les résolutions C-7 et C-24)

RÉSOLUTION C-7

TITRE: POLITIQUE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL
SANS PARFUM

SOURCE : COMITE REGIONAL DU SEIC-ONTARIO
DE SANTE ET DE SECURITE SUR LA
SANTE, LA SECURITE ET LA SURETE

LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QU'il est reconnu que les produits odorants, y compris les parfums, les eaux de Cologne, les produits après-rasage, les désodorisants, les fixatifs et les produits de nettoyage peuvent avoir des effets négatifs sur la santé variant de la légère irritation à de graves incapacités et même à la mort; et

ATTENDU QU'il est aussi reconnu que les produits chimiques présents dans notre environnement, y compris ceux que comprennent les produits odorants, peuvent nuire à la qualité de l'air intérieur; et

ATTENDU QUE nos membres passent la majorité de leurs heures de veille dans leur lieu de travail; et

ATTENDU QUE l'employeur a pour responsabilité de faire régner la santé et la sécurité dans le lieu de travail de tous ses employé-e-s :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur tous les ministères qui emploient nos membres afin qu'ils mettent en œuvre une politique anti-parfum dans tous les lieux de travail en consultation avec le syndicat.

RÉSOLUTION C-24

TITRE: **POLITIQUE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL
SANS PARFUM**
SOURCE : SECTION LOCAL 00570
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QU'il est reconnu que les produits odorants, y compris les parfums, les eaux de Cologne, les produits après-rasage, les désodorisants, les fixatifs et les produits de nettoyage peuvent avoir des effets négatifs sur la santé variant de la légère irritation à de graves incapacités et même à la mort; et

ATTENDU QU'il est aussi reconnu que les produits chimiques présents dans notre environnement, y compris ceux que comprennent les produits odorants, peuvent nuire à la qualité de l'air intérieur; et

ATTENDU QUE nos membres passent la majorité de leurs heures de veille dans leur lieu de travail; et

ATTENDU QUE l'employeur a pour responsabilité de faire régner la santé et la sécurité dans le lieu de travail de tous ses employé-e-s :

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC fasse pression sur tous les ministères qui emploient nos membres afin qu'ils mettent en œuvre une politique anti-parfum dans tous les lieux de travail en consultation avec le syndicat.

Résolution mixte C-10A (laquelle englobe les résolutions C-10 et C-11)

RÉSOLUTION C-10

TITRE: COMPOSITION DU PERSONNEL
SOURCE : CAMRV - ONTARIO
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE la composition du personnel des bureaux régionaux et national n'est pas le reflet de la composition des membres;

ATTENDU QUE le SEIC n'exécute pas son mandat de syndicat progressiste en engageant des membres des groupes désignés au sein de son personnel :

IL EST RÉSOLU QUE l'Exécutif national dresse, de concert avec le SEPB, un plan d'équité en matière d'emploi englobant un programme de mentorat;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC dresse une liste appréciable de personnes faisant partie de groupes désignés aux fins de la dotation de tous les postes du SEIC afin que son personnel soit représentatif de ses membres;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cela entre en vigueur à la fin du Congrès triennal de 2017 du SEIC.

RÉSOLUTION C-11

TITRE: POLITIQUE SUR L'ÉQUITÉ
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE notre syndicat doit être le reflet de ses membres et en être représentatif;

ATTENDU QUE le SEIC n'exécute pas son mandat d'engager des membres de groupes désignés :

IL EST RÉSOLU QUE cette résolution remplace la résolution en instance 05/D-40;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE nous chargeons l'Exécutif national de s'efforcer d'adopter une politique sur l'équité avec la convention collective entre le SEIC et le SEPB au cours du prochain tour de négociation;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEIC s'efforce de dresser une liste d'admissibilité des membres de groupes désignés à tous les postes du SEIC afin d'assurer la représentation de ses membres.

Résolution mixte C-17A (laquelle englobe les résolutions C-16, C-17 et 25)

RÉSOLUTION C-16

TITRE: **ARTICLE 8 DES STATUTS DE L'AFPC – ÉLÉMENTS**
SOURCE : **CONSEIL REGIONAL DES PRESIDENT-E-S DU SEIC-SASKATCHEWAN**
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE les syndicats sont fondés sur le principe de la démocratie;

ATTENDU QUE les Statuts de l'AFPC n'empêchent nullement la présidente ou le président national d'un Élément de demander unilatéralement au Conseil national d'administration de mettre cet Élément en administration provisoire ou en tutelle :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 8 des Statuts de l'AFPC soit remanié en ces termes : En tant que principal administrateur de l'Élément, la présidente nationale ou le président national d'un Élément doit obtenir l'autorisation, par un vote à la majorité des 2/3 des voix de l'Exécutif national de l'Élément, avant de demander au Conseil national d'administration de mettre l'Élément en administration provisoire ou en tutelle.

RÉSOLUTION C-17

TITRE: **ARTICLE 8 DES STATUTS DE L'AFPC – ÉLÉMENTS**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DU MANITOBA DU SEIC
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE les syndicats sont fondés sur le principe de la démocratie; et

ATTENDU QUE les Statuts de l'AFPC n'empêchent nullement la présidente ou le président national d'un Élément de demander unilatéralement au Conseil national d'administration de mettre cet Élément en administration provisoire ou en tutelle :

IL EST RÉSOLU QUE l'article 8 des Statuts de l'AFPC soit remanié en ces termes « En tant que principal administrateur de l'Élément, la présidente nationale ou le président national d'un Élément doit obtenir l'autorisation, par un vote à la majorité des 2/3 des voix de l'Exécutif national de l'Élément, avant de demander au Conseil national d'administration de mettre l'Élément en administration provisoire ou en tutelle », et que cela entre en vigueur à la fin du congrès national de 2018 de l'AFPC.

RÉSOLUTION C-25

TITRE: **ARTICLE 8 DES STATUTS DE L'AFPC – ÉLÉMENTS**
SOURCE : CONSEIL REGIONAL DE LA C.B. / YUKON
LANGUE DE DÉPART : Anglais

ATTENDU QUE les syndicats sont fondés sur le principe de la démocratie; et

ATTENDU QUE les Statuts de l'AFPC n'empêchent nullement la présidente ou le président national d'un Élément de demander unilatéralement au Conseil national d'administration de mettre cet Élément en administration provisoire ou en tutelle :

IL EST RÉSOLU QUE le congrès national du SEIC demande au congrès national de l'AFPC de remanier l'article 8 des Statuts de l'AFPC soit remanié en ces termes « En tant que principal administrateur de l'Élément, la présidente nationale ou le président national d'un Élément doit obtenir l'autorisation, par un vote à la majorité des 2/3 des voix de l'Exécutif national de l'Élément, avant de demander au Conseil national d'administration de mettre l'Élément en administration provisoire ou en tutelle », et que cela entre en vigueur à la fin du congrès national de 2018 de l'AFPC.

ANNEXE «B»

HYPOTHESES FINANCIERES

RÉSOLUTION C-13

FORMATION ET TRANSITION

IL EST RÉSOLU QUE le SEIC dresse et mette en œuvre un plan de formation fondé sur celui de l'AFPC à l'intention de tous ses dirigeant-e-s élus ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce plan de formation soit mis en œuvre au cours des premières réunions des dirigeant-e-s respectifs.

HYPOTHÈSES ET COÛT :

Cette résolution relève du poste budgétaire de la gouvernance interne que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Le Comité a fondé le coût sur 17 membres de l'Exécutif et 2 animateurs ou animatrices, pour un total de 19 participant-e-s. Si la réunion était tenue au cours d'une journée de semaine et d'une fin de semaine (3 jours), le coût serait fondé sur le coût variable par participant, qui comprendrait les indemnités de repas, les indemnités journalières, la compensation de la rémunération sacrifiée et les frais de déplacement et d'hébergement et serait d'environ 2 250 \$, ce qui reviendrait à 42 750 \$ pour les 19 participant-e-s. Les frais fixes engloberaient les frais d'interprétation et de location de matériel et de salle de réunion, qui seraient d'environ 12 250 \$.

Le coût total de la formation du nouvel Exécutif serait de 55 000 \$ par cycle budgétaire, ce qui nécessiterait une majoration des cotisations mensuelles de 0.09 \$ par membre, soit une majoration de 0,0019 % du taux de cotisation.

RÉSOLUTION C-22 PROLONGATION DES CONFÉRENCES SUR LES DPRI

IL EST RÉSOLU QUE les conférences du SEIC sur les DPRI durent au moins deux journées entières ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cela entre en vigueur immédiatement après le congrès ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds nécessaires soient puisés au budget existant.

HYPOTHÈSES ET COÛT :

Cette résolution relève du poste budgétaire des conférences nationales que comprend la section C du budget – Dépenses des membres.

Compte tenu du fait que le budget est fondé sur 17 000 membres, le montant budgétisé, calculé à raison d'une somme mensuelle de 0,20 \$ par membre, correspond à 40 800 \$ par année et à 122 400 \$ pour le prochain cycle budgétaire.

Ce montant suffit à payer le coût de la conférence de deux journées entières à laquelle participeraient 48 personnes, soit 110 000,00 \$.